

Basse-Terre, jeudi 08 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Région Guadeloupe respecte Le contrat Cahors conclu avec L'Etat le 29 juin 2018 et qui a donné lieu aux vérifications de mise en œuvre avec la préfecture et la DRFIP de la maîtrise des finances publiques.

Le courrier ci-après du Préfet en date du 7 août 2019 confirme ainsi la qualité de gestion de la collectivité régionale.

*Afin de relayer l'information au plus grand nombre,
la collaboration de votre média est vivement souhaitée.*

Contact Presse Région : Rodrigue SOLITUDE – 0690 35 32 34 – rodrigue.solitude@cr-guadeloupe.fr



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Basse-Terre, le 07 AOUT 2019

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Service de la légalité et d'appui aux collectivités

Affaire suivie par : Samuel TOSTAIN
tél : 05 90 99 38 93
fax : 05 90 99 38 72
samuel.tostain@guadeloupe.pref.gouv.fr
N° 2019-⁹³⁴/SG/DCL/SLAC/ST

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
à
Monsieur le président
du conseil régional de la Guadeloupe

En communication à :
*- Monsieur le directeur régional des
finances publiques*

Objet : suivi des dépenses réelles de fonctionnement - année 2018

Ref : - contrat du 29 juin 2018

- Article 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Le contrat conclu avec l'Etat le 29 juin 2018 prévoit un niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2018 à 2020. Ce niveau maximal annuel est de 214 622 973 euros pour 2018.

Conformément au V de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018, « à compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. »

Les échanges et les réunions entre nos services afin d'établir le résultat 2018 et d'assurer le suivi des objectifs du contrat, ont permis de dresser un constat partagé.

Je vous informe qu'au vu du compte de gestion définitif pour 2018 et du calcul des retraitements auquel il a été procédé en application du V de l'article 29 précité, les dépenses réelles de fonctionnement de la région exécutées pour 2018 se situent en deçà du plafond fixé et qu'en conséquence aucune reprise financière ne sera appliquée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

*Afin de relayer l'information au plus grand nombre,
la collaboration de votre média est vivement souhaitée.*

Contact Presse Région : Rodrigue SOLITUDE – 0690 35 32 34 – rodrigue.solitude@cr-guadeloupe.fr